



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2016-164-DDCSPP du 11 février 2016

**portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande présentée par Monsieur le Directeur de la Société GSE,
dont le siège social est situé Parc d'activité de l'Aéroport
310 allée de la Chartreuse Montfavet, à Avignon (84140)
en vue d'être autorisé, au titre de la réglementation sur les installations classées pour
la protection de l'Environnement, à exploiter un entrepôt logistique de 120 000 m²
sur le territoire de la commune d'ETRECHET, ZAC d'Ozans.**

LE PREFET DE L'INDRE,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées et en particulier les rubriques n°1510-1-A, 1530-1-A, 1532-1-A, 2662-1-A, 2663-1-A, 2663-2-A, 2910-A, 2925 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 18 mai 2015 et complété en dernier lieu le 10 décembre 2015, par Monsieur le Directeur de la Société GSE, dont le siège social est situé Parc d'activité de l'Aéroport – 310 allée de la Chartreuse Montfavet, à Avignon (84140) en vue d'exploiter un entrepôt logistique de 120 000 m² à ETRECHET, ZAC d'Ozans ;

Vu l'étude d'impact, les plans et les documents annexés au dossier ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire en date du 11 janvier 2016 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 29 janvier 2016, désignant M. Benoît MICHEL, commissaire-enquêteur titulaire et M. Jean-Marc HUBART, commissaire-enquêteur suppléant pour réaliser l'enquête publique relative à la demande d'autorisation, formulée par Monsieur le Directeur de la Société GSE, dont le siège social est situé Parc d'activité de l'Aéroport – 310 allée de la Chartreuse Montfavet, à Avignon (84140) en vue d'exploiter un entrepôt logistique de 120 000 m² à ETRECHET, ZAC d'Ozans ;

Vu la consultation de l'Autorité Environnementale sur le fondement de l'article R. 122-7 du Code de l'Environnement ;

Considérant que l'activité exercée relève du régime de l'autorisation ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à l'enquête publique réglementaire ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

A R R E T E

Article 1er :

Une enquête publique, dans les formes prescrites aux articles R. 123-3 à R. 123-27 et R.512-14 du Code de l'Environnement est ouverte à la mairie d'**ETRECHET**,

du Vendredi 1^{er} avril 2016 au Mercredi 4 mai 2016 inclus

en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le Directeur de la Société GSE, dont le siège social est situé Parc d'activité de l'Aéroport – 310 allée de la Chartreuse Montfavet, à Avignon (84140) en vue d'exploiter un entrepôt logistique de 120 000 m² à ETRECHET, ZAC d'Ozans.

A cet effet, M. Benoît MICHEL, Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé a été désigné Commissaire-enquêteur titulaire et M. Jean-Marc HUBART, retraité de la Gendarmerie a été désigné Commissaire-enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges, dans sa décision en date du 29 janvier 2016.

Article 2:

M. Benoît MICHEL siégera à la mairie d'ETRECHET les jours suivants:

- **Vendredi 1^{er} avril 2016 de 14h30 à 17h30,**
- **Samedi 9 avril 2016 de 9h00 à 12h00,**
- **Lundi 18 avril 2016 de 14h30 à 17h30,**
- **Mardi 26 avril 2016 de 9h00 à 12h00,**
- **Mercredi 4 mai 2016 de 14h30 à 17h30.**

M. Jean-Marc HUBART, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 :

Le dossier, constitué par le demandeur, sera déposé à la mairie d'ETRECHET siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables, aux horaires suivants .:

le lundi, de 13h30 à 17h30 ;
du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
le samedi de 9h00 à 12h00.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Châteauroux, Déols, Diors et Le Poinçonnet, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Les observations éventuelles sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'ETRECHET, pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au **Mercredi 4 mai 2016 de 14h30 à 17h30**.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès du responsable M. Damien VERNIER, Directeur du Développement, société GSE, Parc d'activité de l'Aéroport – 310 allée de la Chartreuse Montfavet, 84140 Avignon, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé et Protection Animales et Environnement – Cité Administrative Bâtiment A – CS 30613 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX (Dossier GSE).

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale pourront être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre à l'adresse www.indre.gouv.fr.

Article 4 :

Un avis portant à la connaissance du public, l'ouverture de l'enquête publique sera :

- Affiché quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée, à la mairie d'Etretchet, de Châteauroux, de Déols, de Diors et du Poinçonnet,
- publié sur le site internet des services de l'Etat (www.indre.gouv.fr) ;

- affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées.

Article 5 :

L'enquête sera également annoncée par le service Santé et Protection Animales et Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelée dans les huit jours suivant celle-ci, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Indre, habilités à publier les annonces légales.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur titulaire ou son suppléant dans le cas du remplacement du titulaire défaillant, rendra son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique. Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie d'ETRECHET et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé et Protection Animales et Environnement, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre (www.indre.gouv.fr).

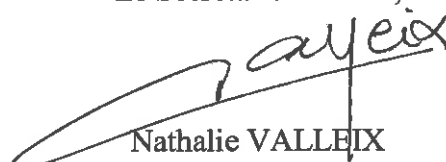
Article 7 :

A l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra soit un arrêté de refus d'autorisation, soit un arrêté d'autorisation d'exploiter, assorti de prescriptions techniques.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les Maires des communes d'ETRECHET, de Châteauroux, de Déols, de Diors et du Poinçonnet, les commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet
Et par délégation
Le Secrétaire Général,



Nathalie VALLEIX